



N° 12524 \* 02

Formulaire obligatoire  
Art. 49 septies YV ann III au CGILiberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE2079-P-SD  
(02-206)**CREDIT IMPOT POUR DEPENSES  
DE PROSPECTION COMMERCIALE**  
(Article 244 quater H du code général des impôts)  
Au titre de l'exercice ouvert le \_\_\_\_\_ et clos le \_\_\_\_\_

Dénomination de l'entreprise		
Adresse		
N° Siret		Code APE :
Nom et adresse personnelle de l'exploitant <sup>1</sup>		

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) 

Dénomination de la société mère		N° Siret:
Adresse		

- Nombre de salariés employés <sup>2</sup>	
- Montant du chiffre d'affaires <sup>3</sup>	
- Montant de l'actif brut	
- Date de recrutement d'une personne affectée au développement des exportations ou date de recours à un volontaire international en entreprise	...../...../.....
- Période d'engagement des dépenses au cours de l'exercice ( <i>dans les 24 mois qui suivent le recrutement de la personne mentionnée ci-dessus</i> ):	Du : ...../...../..... au : ...../...../.....

**I : DETERMINATION DE LA BASE DE CALCUL DU CREDIT D'IMPOT**

Nature des dépenses exposées à la suite du recrutement d'une personne affectée au développement des exportations ou du recours à un volontaire international en entreprise	Montant	
Frais et indemnité de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter <sup>4</sup>	1	
Dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients <sup>4</sup>	2	
Dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions <sup>4</sup>	3	
Dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter <sup>4</sup>	4	
Indemnités mensuelles et prestations versées à des volontaires internationaux en entreprise <sup>5</sup>	5	
<b>Déductions à effectuer :</b>		
Déduction des subventions publiques reçues par les entreprises à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt	6	

<sup>1</sup> Pour les entreprises individuelles<sup>2</sup> Pour les sociétés membres d'un groupe, prendre en compte la somme des effectifs de chacune des sociétés membres du groupe.<sup>3</sup> Pour les sociétés membres d'un groupe, prendre en compte la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres du groupe.<sup>4</sup> Ouvrent également droit à crédit d'impôt, les dépenses exposées à l'intérieur de l'Espace économique européen pendant les vingt quatre mois suivant le recrutement d'une personne affectée au développement des exportations ou le recours à un volontaire international en entreprise affecté à la même mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Auparavant, seules les dépenses exposées en dehors de l'Espace économique européen ouvraient droit à crédit d'impôt.<sup>5</sup> Sont éligibles les dépenses exposées pendant les vingt quatre mois suivant le recours à un volontaire international en entreprise affecté au développement des exportations intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

**II : CALCUL DU CREDIT D'IMPOT**

Plafond applicable : 40 000 € <sup>6</sup>	7	
Crédit d'impôt de(s) l'exercice(s) antérieur(s)	8	
Crédit d'impôt disponible ( <i>montant ligne 7 - montant ligne 8</i> )	9	
Montant du crédit d'impôt propre à l'entreprise = <i>[(somme des lignes 1 à 5 - ligne 6) x 50 %]</i>	10	
Quote part de crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciales résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <sup>7</sup>	11	
Crédit d'impôt effectif au titre de l'exercice <i>[(montant ligne 10 +montant ligne 11) dans la limite du montant ligne 9]</i>	12	

**III : SUIVI DU CREDIT D'IMPOT**

Date de recrutement	Date de clôture de l'exercice	Montant des dépenses engagées au cours de l'exercice	Montant du crédit d'impôt correspondant	Cumul des crédits d'impôts dans la limite du plafond	Montant du crédit d'impôt imputable
					13
					14
					15
					16

**IV : UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT**

**A . Entreprises individuelles:** reporter le montant déterminé ligne 12 sur la déclaration n° 2042 C.

**B . Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :** montant du crédit d'impôt à reporter sur le relevé de solde n°2572 : .

**C . Répartition du crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) (1)**

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Total</b>		

(1) Ne mentionner que les associés pouvant bénéficier du crédit d'impôt : associés redevables de l'impôt sur les sociétés ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI.

**V : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE** (à compléter uniquement par les sociétés qui télèrglent l'impôt sur les sociétés)<sup>8</sup>

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés.: €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé: €

A \_\_\_\_\_ date et signature

**VI CADRE RESERVE AU COMPTABLE DES IMPOTS**

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du comptable des impôts

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

<sup>6</sup> 80 000 € pour les associations soumises à l'impôt sur les sociétés et les groupements d'intérêt économique répondant à la définition des petites et moyennes entreprises et regroupant les petites et moyennes entreprises.

<sup>7</sup> Joindre sur un état séparé l'identité des sociétés de personnes concernées (raison sociale, n° SIREN, adresse)

<sup>8</sup> Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572